

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 29 Septembre
1909;

Vu l'engagement, en date du 26 Décembre 1909
pris par le Conseil municipal d'Éloyes;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

les Rochers des Cuveaux, à Éloyes
(Vosges) sur la montagne dite "Côte des
Cuveaux",

(Vosges)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

23-6-35

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Vosges
et au Maire de la commune d'Eloyes,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Décembre 1910

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts